



**MAIRIE D'OMS**  
*Bulletin d'informations Municipales n°23*  
*Juin 2011*

**Le mot du maire**

Les lois du 5 Mars 2007 et 17 Décembre 2009 organisent le passage à la télévision tout numérique, c'est-à-dire le remplacement de la diffusion analogique hertzienne par une diffusion numérique hertzienne

Le département des Pyrénées Orientales passera à la télévision tout numérique le 29 Novembre 2011.

**Quelles conséquences :** Il n'est, **en aucune façon** nécessaire de changer de poste de télévision mais une adaptation sera obligatoire avant cette date pour :

1/ les téléspectateurs qui regardent la télévision grâce à une antenne râteau ou une antenne intérieure.

2/les téléspectateurs utilisant une parabole et non abonnés à des chaînes payantes.

Notre commune est, sauf sans doute le mas Cané, entièrement couverte par la TNT et il ne devrait donc pas être nécessaire de changer d'antenne.

L'adaptation consisterait donc :

Pour les réceptions grâce à une antenne râteau à brancher un adaptateur TNT sur une prise Péritel de votre poste. A noter que les télévisions récentes (achetées depuis Mars 2008) sont déjà pourvues d'un adaptateur TNT intégré ;

Pour les réceptions par parabole (sans abonnement à un bouquet payant) à coupler un adaptateur TNT SAT (satellite ASTRA) ou adaptateur FRANSAT (satellite AB 3)

**Quels avantages :**

Grâce à la TNT les téléspectateurs auront une meilleure qualité d'image et de son et recevront au moins 19 chaînes gratuites. Par ailleurs le passage au numérique libère des fréquences qui permettront, ultérieurement, un enrichissement de l'offre des chaînes gratuites notamment de chaînes en Haute Définition.

**Que faire :** Consulter, sur Internet le site « [www tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr) »

Appeler le **0970 818 818** du lundi au samedi de 8 h à 21 h (prix d'un appel local)

**A savoir :** il existe des aides prévues par la loi

**Qui :** les foyers recevant la télévision à l'aide d'une antenne râteau en mode analogique.

**Combien :** 25 € maximum pour l'acquisition d'un adaptateur TNT ou d'un téléviseur avec TNT intégrée.



**MAIRIE D'OMS**  
*Bulletin d'informations Municipales n°23*  
*Juin 2011*

120€ maximum pour adaptation ou remplacement antenne râteau (aide accordée sous conditions de ressources aux seuls foyers exonérés de la contribution à l'audiovisuel »)

250€ maximum pour les foyers ne recevant plus la télévision après l'extinction de l'analogique pour l'acquisition d'un équipement alternatif à l'antenne râteau.

Comment : Pour connaître les conditions d'attribution des aides et obtenir un dossier de demande, il faut appeler au 0970 818 818 ou sur le site [www.tousaunumérique.fr](http://www.tousaunumérique.fr)

Un conseil : Méfiez-vous des inévitables démarcheurs à domicile qui vont prospérer à cette occasion.

**Déclaration perte CNI – passeport et carte grise/**  
**Demande renouvellement passeport carte grise et permis de conduire.**

Depuis près d'un an le télé service [www.mon.service.public.fr](http://www.mon.service.public.fr) vous permet, via Internet, de déclarer, en une seule fois, la perte et la demande de renouvellement de plusieurs documents (déclaration perte CNI, passeport et carte grise véhicule et demande renouvellement carte grise passeport et permis de conduire). Ainsi, en pré remplissant un ou plusieurs formulaires depuis votre domicile vous pourrez préparer les pièces justificatives à présenter lors de la demande de renouvellement des titres **perdus**.

Conduite à tenir :

- 1/ se connecter au service précité.
- 2/ Aller sur « Perte et renouvellement de papiers », indiquer le ou les document(s) perdu(s) et répondre à un entretien en ligne.
- 3/Aux termes de la procédure, les formulaires de déclaration de perte et de demande de renouvellement de document sont automatiquement générés ainsi qu'une liste personnalisée des pièces justificatives à produire.
- 4/Ensuite imprimez les documents, signez les et remettez les (avec les pièces justificatives demandées) à la:

-mairie pour carte nationale d'identité.

-mairie CERET pour passeport

-préfecture pour permis de conduire et carte grise



**MAIRIE D'OMS**  
*Bulletin d'informations Municipales n°23*  
*Juin 2011*

Nota : le télé service ne permet pas de déclarer le vol (passer obligatoirement par les services de police et gendarmerie)

La déclaration de perte de permis de conduire ne s'applique pas. L'imprimé doit être établi par un service de police car il tient lieu de titre de conduite pendant 2 mois.

Cette procédure, pour celles et ceux qui utilisent Internet permet un gain de temps en évitant les allers-retours. Pour les autres vous pouvez retirer en mairie les documents nécessaires et les envoyer (ou vous rendre) auprès du service concerné.

### Célébration fête nationale 14 Juillet

La cérémonie se déroulera le 14 Juillet à partir de 11 heures 30 au monument aux morts et sera suivie d'un apéritif républicain place de la mairie.

Le même jour, à partir de 20 heures grillade gratuite et ambiance musicale place de la mairie.

### Bibliothèque

Le livre « OMS, balcon des Aspres » connaît un vif succès. En effet, il ne reste plus que quelques dizaines d'exemplaires et j'incite les retardataires à contacter les responsables de la bibliothèque Je profite de l'occasion pour féliciter à nouveau toutes les personnes qui ont su donner de leur temps au bénéfice de la collectivité et avoir une pensée émue à la mémoire d'Henri CASES pour sa participation primordiale à cette réalisation.

### Déchèterie

Les horaires des déchèteries de Trouillas et Thuir sont désormais les suivantes :

1/ Horaire d'été : de Mai à Septembre

Du lundi au Samedi	: 9h00 à 12 h00
	15h00 à 18h00
Dimanche	9h00 à 12h30



**MAIRIE D'OMS**  
*Bulletin d'informations Municipales n°23*  
*Juin 2011*

2/ Horaire d'hiver ; de Octobre à Avril

Du lundi au Samedi :	9h00 à 12h00
	14h00 à 17h00
Dimanche	9h00 à 12h00

**Conseil santé : les piqûres de tiques**

Le printemps et début d'été sont les saisons de prolifération de cet insecte qu'on rencontre en milieu herbacé ou forestier.

A/que faire en cas de piqûre de tique :

1/ Ne jamais mettre de produit sur la tique (éther ou autre) car celle-ci anesthésiée pourrait régurgiter et augmenter le risque d'infection.

2/Prendre une pince à épiler (non coupante), pincer la tique au niveau de la tête le plus près possible de la peau et tirer droit (sans rotations) jusqu'à ce que la tique se détache (cela peut prendre plusieurs dizaines de secondes voire une minute).

A noter que l'idéal est d'avoir une pince à tiques (en pharmacie).

3/Après extraction, bien désinfecter.

B/ Que faire après avoir retiré la tique/

1/Observer régulièrement la zone mordue pendant trois semaines

2/Si vous constatez l'apparition d'une auréole rouge autour du point de morsure et (ou) vous présentez des symptômes de grippe (fièvre, mal à la tête, courbatures, ganglions.....) consultez immédiatement votre médecin car vous avez peut être contracté la maladie de Lyme

C/ Les conséquences de la maladie de Lyme :

L'infection, sans traitement par antibiotiques, se dissémine lentement dans le corps et aboutit plusieurs années après à des atteintes articulaires et neurologiques très graves, voire mortelles